

La Convention mondiale et africaine sur l'enseignement supérieur

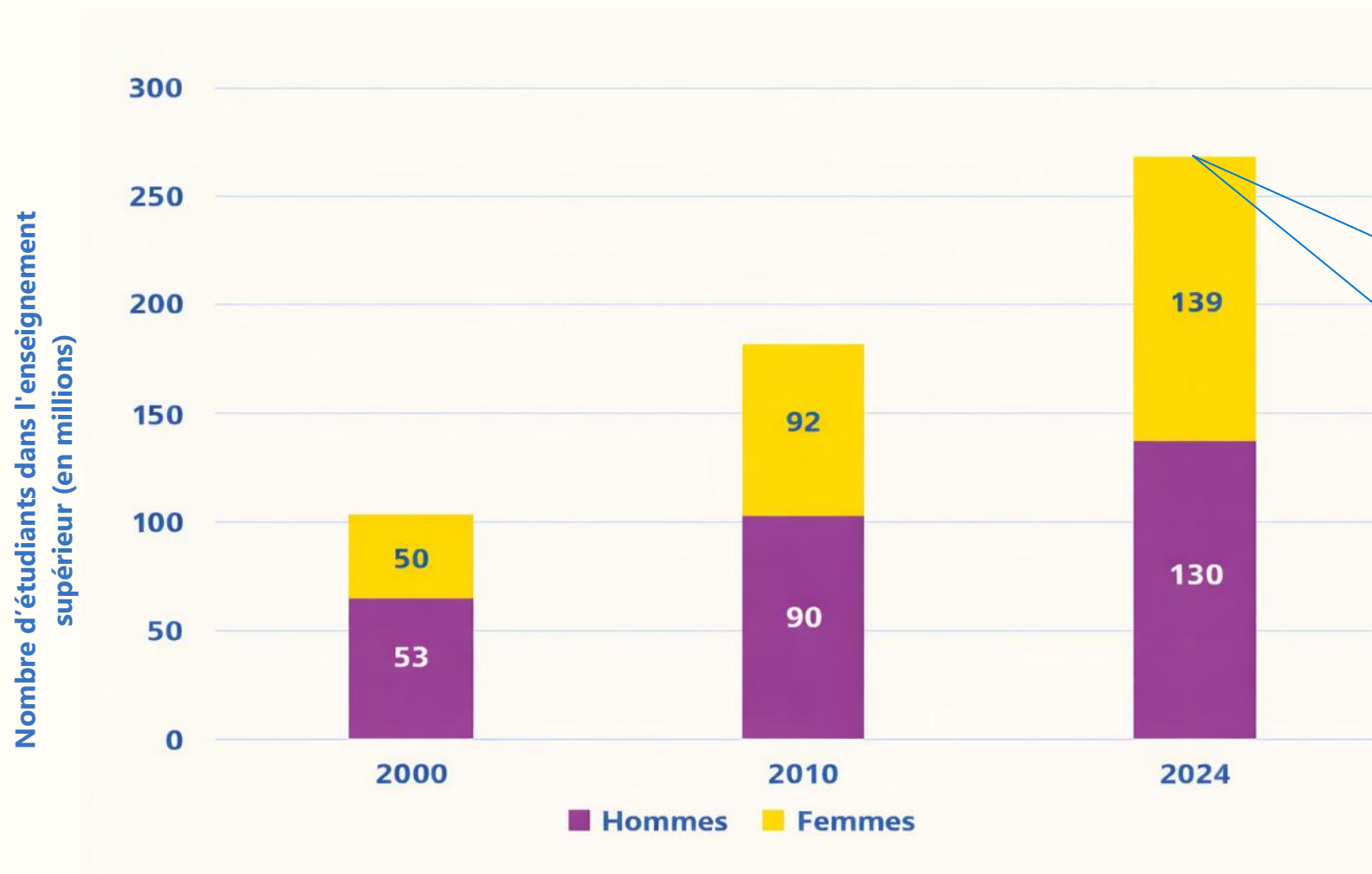
Favoriser la mobilité mondiale grâce à la reconnaissance des qualifications

Leila Loupis, UNESCO

08 septembre 2026



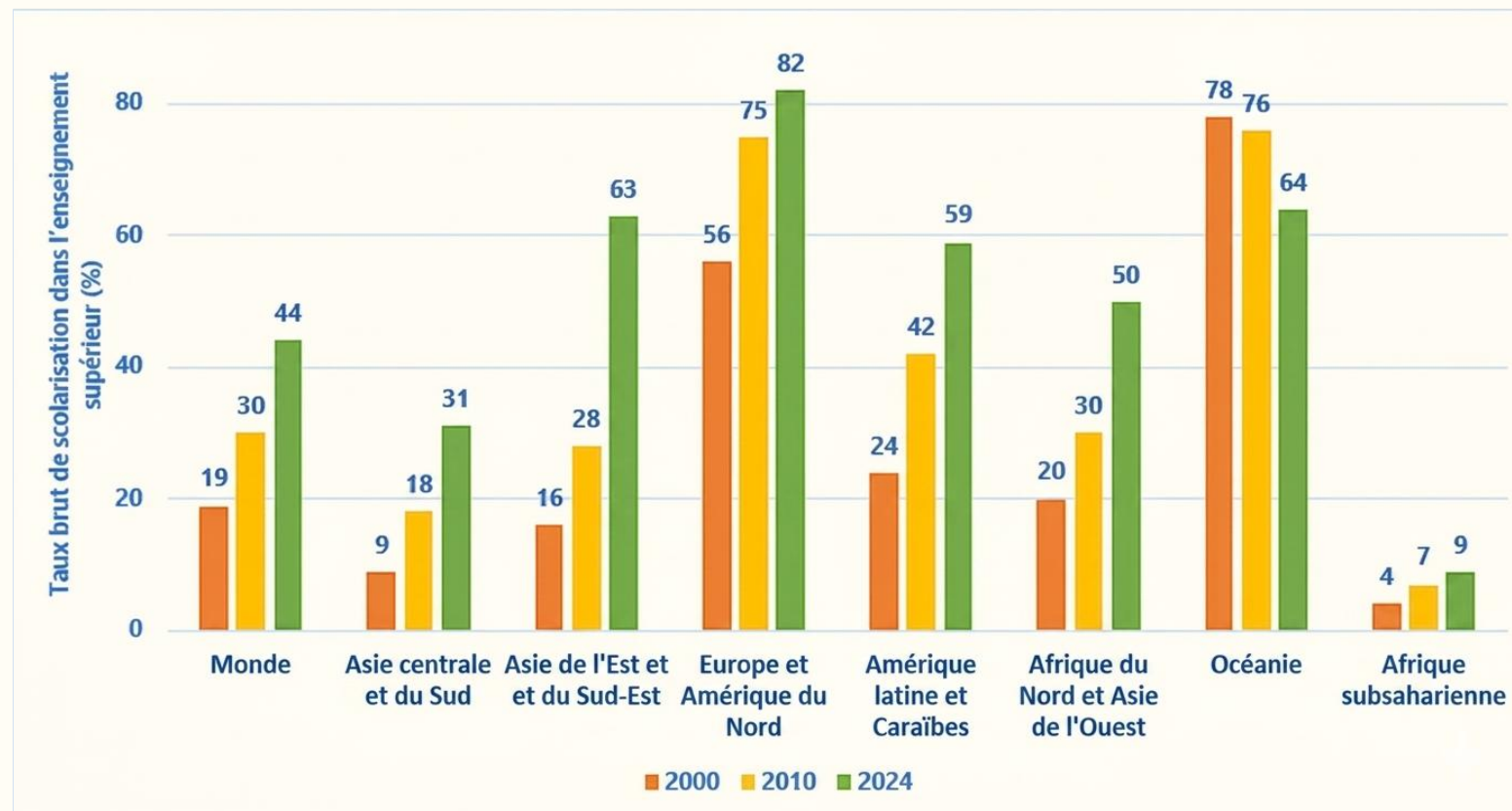
Nobre d'étudiants dans l'enseignement supérieur, 2000-2024



Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur à l'échelle mondiale **a plus que doublé** au cours des deux dernières décennies, atteignant **269 millions** d'inscrits.

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur, niveaux 5 à 8 de la CITE : Personnes officiellement inscrites dans des programmes relevant des niveaux CITE 5 à 8, ou dans un module ou une étape de ces programmes, quel que soit leur âge.

Taux brut de scolarisation (%) par région, 2000-2024



19 % à 44 %

Le **taux brut de scolarisation** dans l'enseignement supérieur a plus que **doublé** à l'échelle mondiale, passant de 19 % en 2000 à 44 % en 2024.

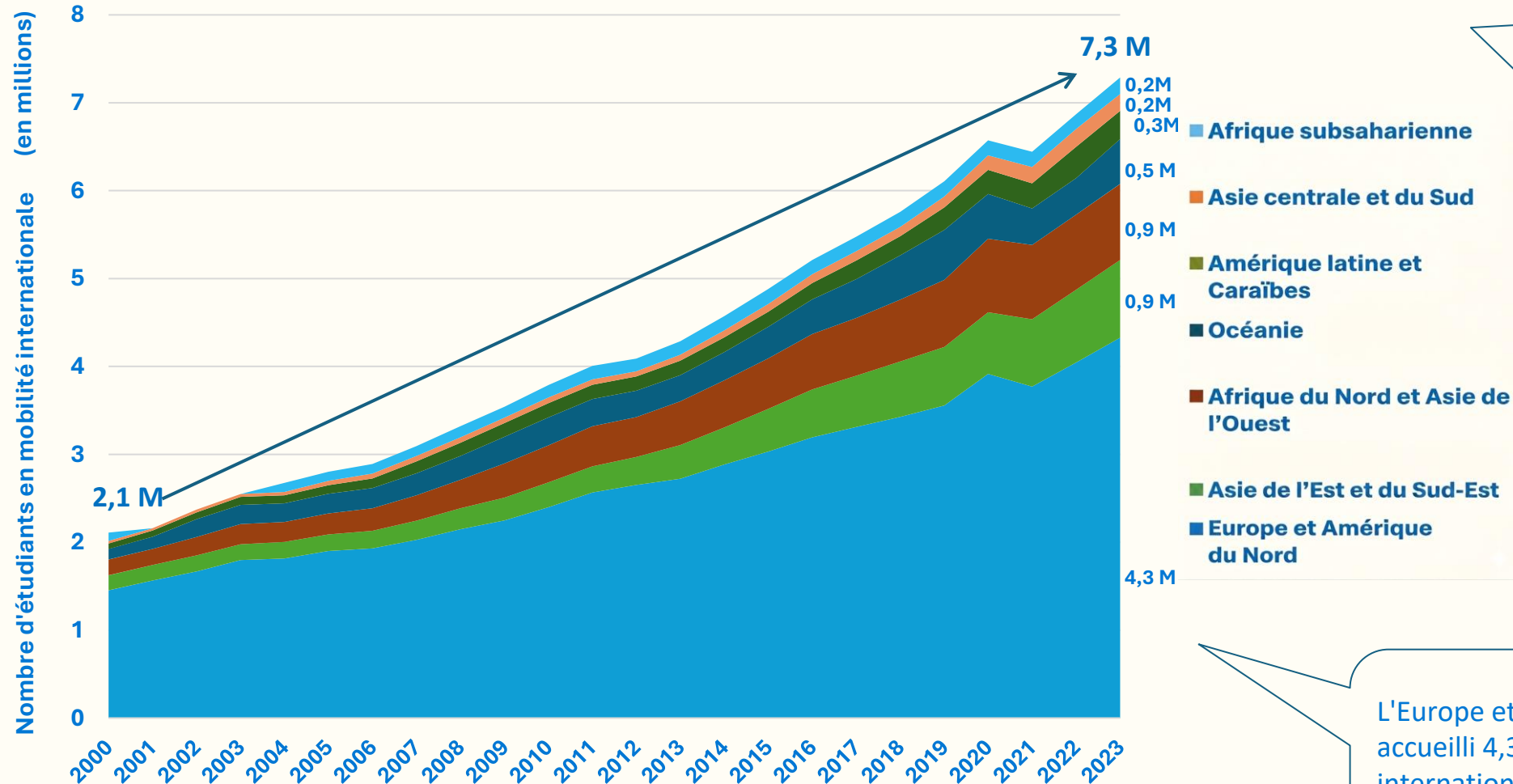
82% contre 9%

La moyenne mondiale des inscriptions masque **de fortes disparités** dans l'accès à l'enseignement supérieur, avec un taux de 82% dans la région la plus avancée, contre 9% dans la moins avancée.

Taux brut de scolarisation (TBS) dans l'enseignement supérieur, niveaux ISCED 5 à 8 de la CITE : Effectif total dans l'enseignement supérieur, quel que soit l'âge exprimé en pourcentage de la population dans la tranche d'âge de 5 ans immédiatement après le deuxième cycle du secondaire.

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

Mobilité internationale des étudiants par région d'accueil, 2000-2023



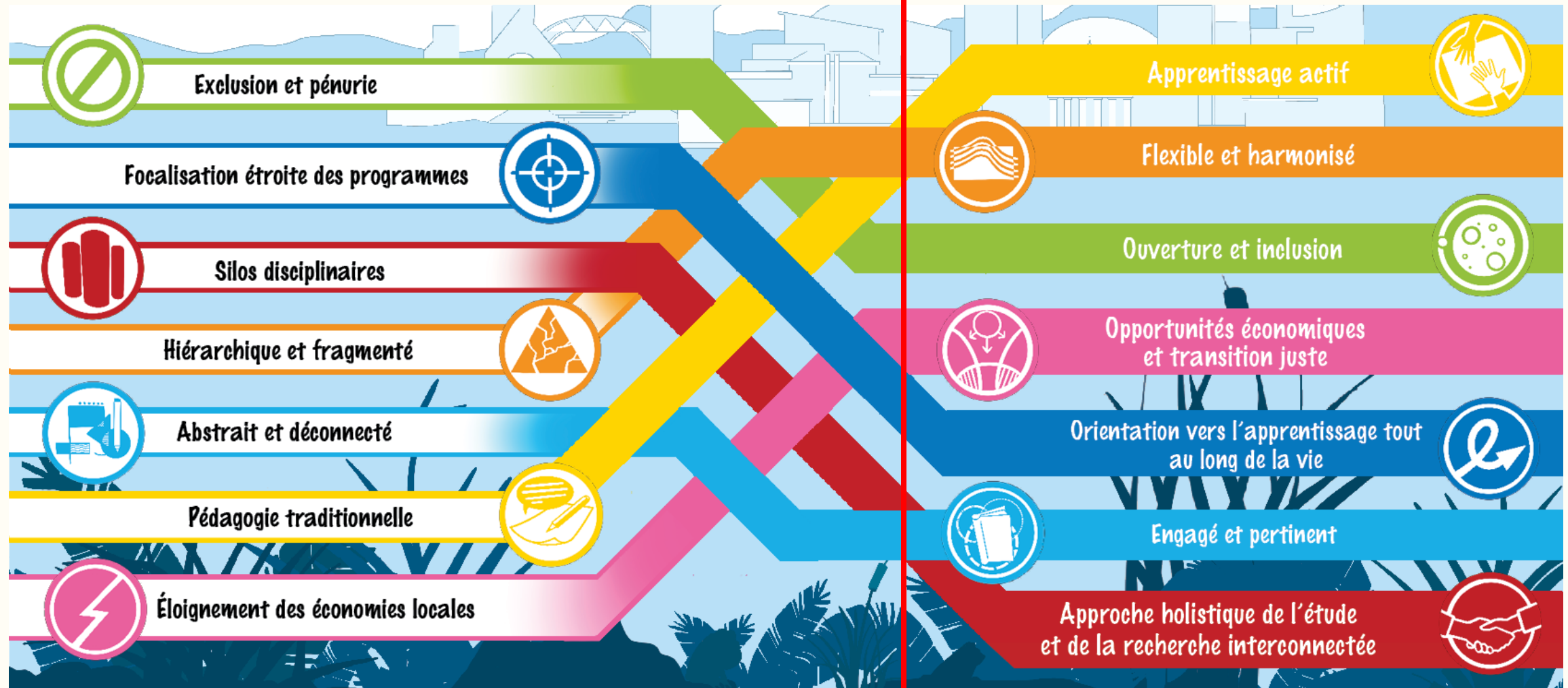
Le nombre d'étudiants en mobilité internationale a plus que **triplé** au cours des deux dernières décennies, passant de **2,1 millions en 2000** à plus de **7,3 millions en 2023**.

La pandémie de COVID-19 a interrompu la croissance régulière de la mobilité étudiante internationale, provoquant un ralentissement en 2020 et 2021.

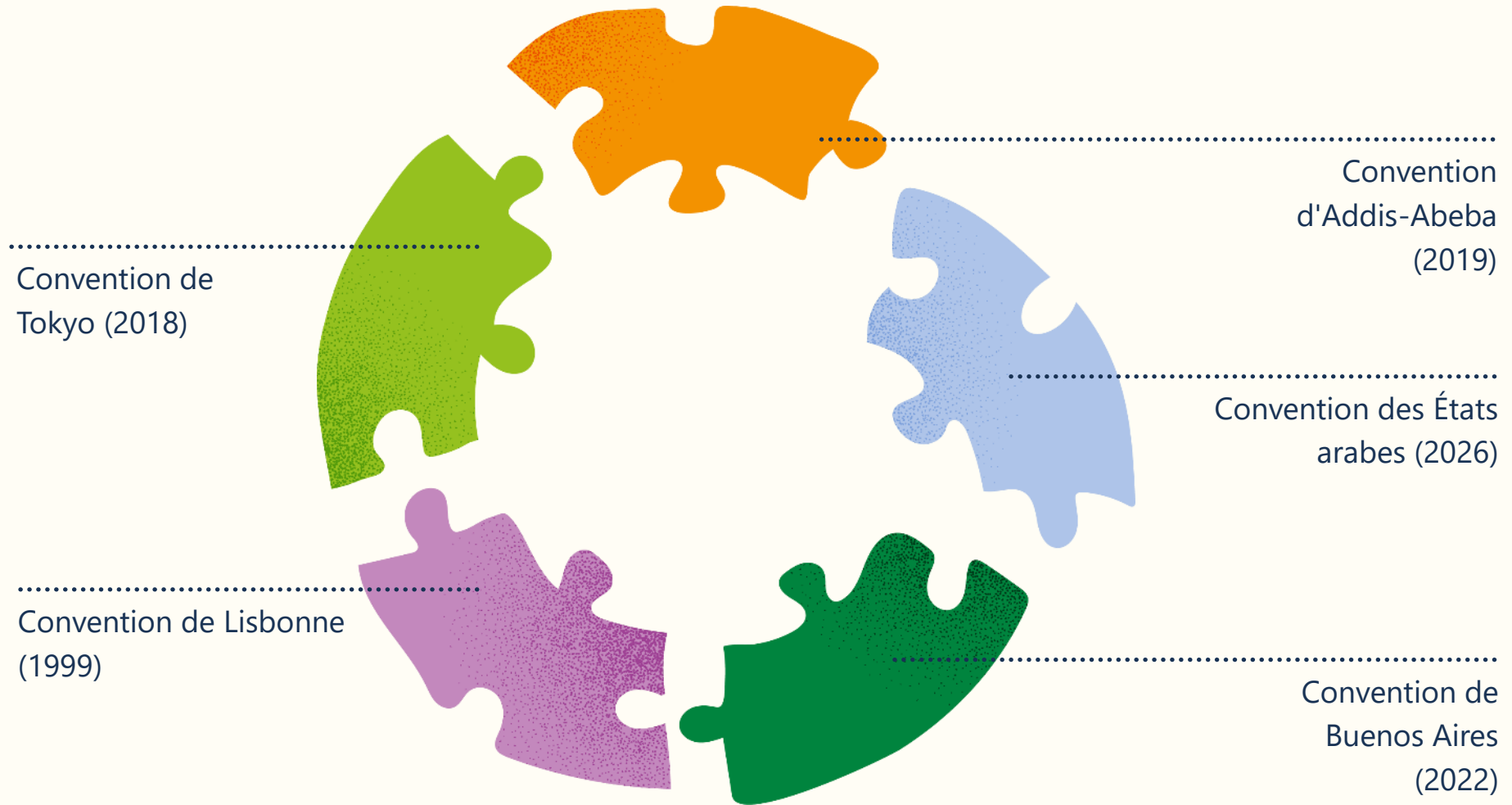
L'Europe et l'Amérique du Nord ont accueilli 4,3 millions d'étudiants internationaux en 2023, soit plus de la moitié du total mondial.

Les étudiants en mobilité internationale sont des personnes qui ont physiquement traversé une frontière internationale entre deux pays dans le but de participer à des activités éducatives dans le pays de destination, lorsque ce pays de destination est différent de leur pays d'origine.

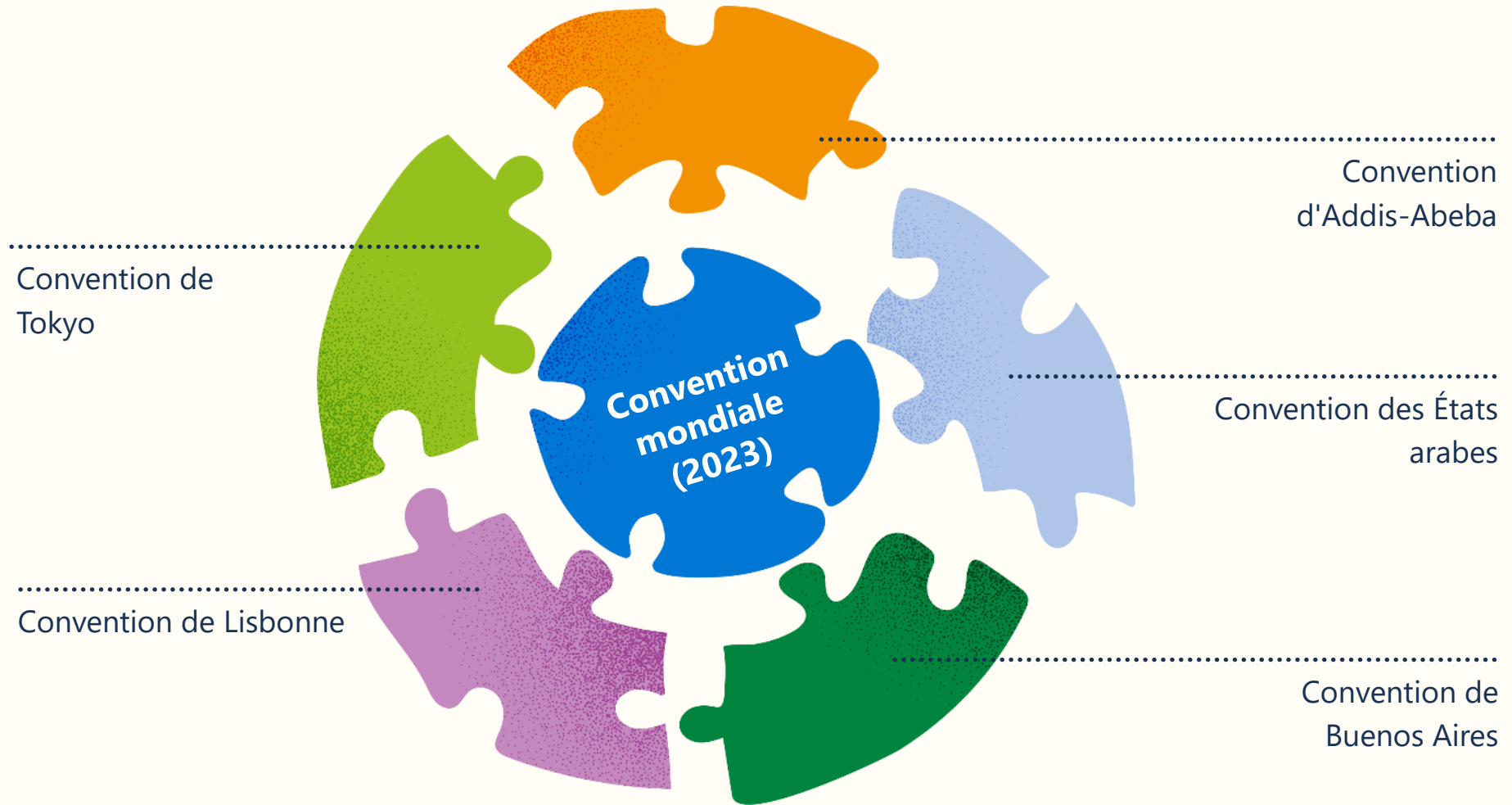
Vision de l'UNESCO - Transformation de l'enseignement supérieur



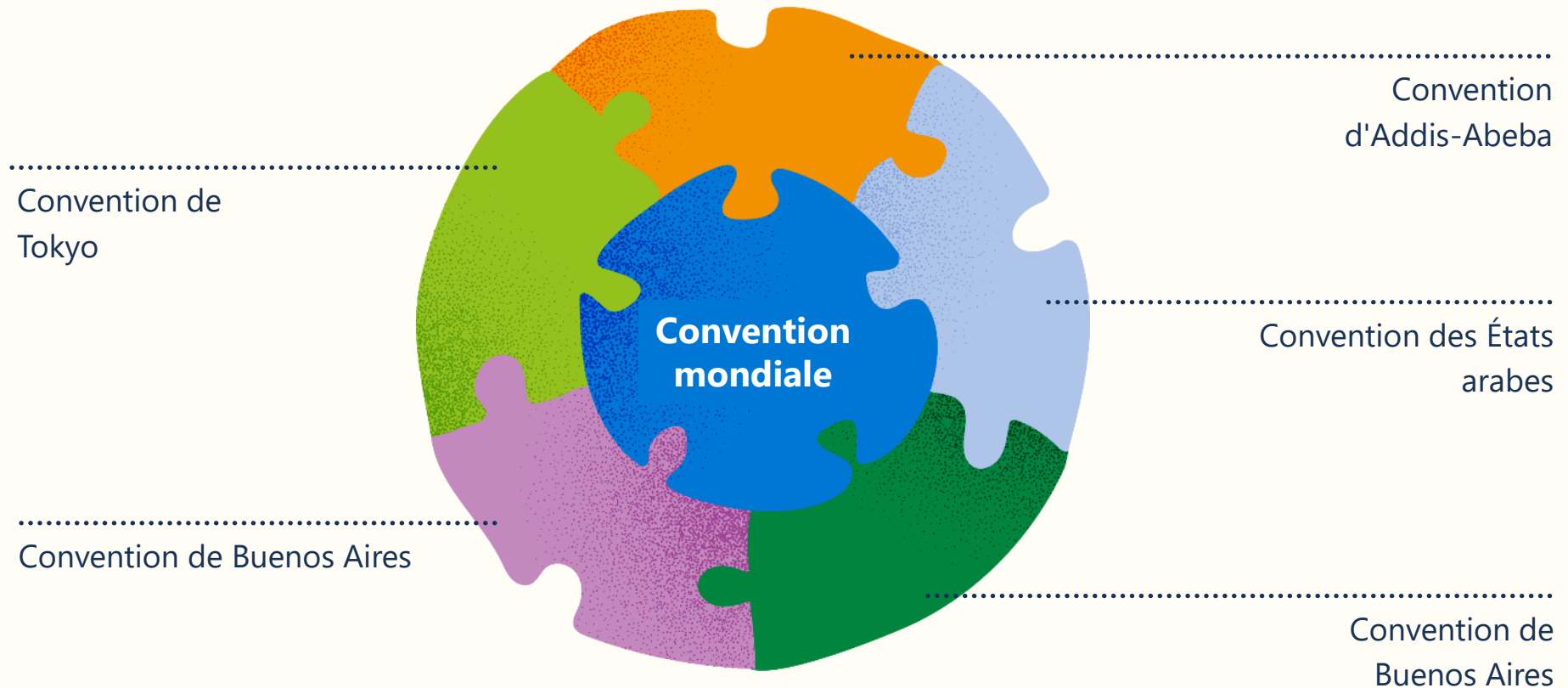
Liens entre les conventions mondiales et régionales



Liens entre les conventions mondiales et régionales



Liens entre les conventions mondiales et régionales



Convention mondiale : 42 États Parties et ce nombre ne cesse d'augmenter



2,2 millions (30%)

des 7,3 millions d'étudiants mobiles dans le monde sont accueillis par les États Parties.



Plus de 20 États membres

sont considérés comme bien avancés dans leurs procédures de ratification, dans toutes les régions de l'UNESCO.



Conventions régionales

38 des 42 pays ayant ratifié la Convention mondiale sont des États parties à une ou plusieurs conventions régionales.

Afrique



Cap Vert



Côte d'Ivoire



Djibouti



Guinée



Sénégal



Afrique du Sud



Zambie

États arabes



Palestine



Tunisie



Yémen

Asie et Pacifique



Australie



Japon



Nouvelle-Zélande



Mongolie



République de Corée



Ouzbékistan

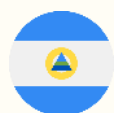
Amérique latine et Caraïbes



Cuba



Équateur



Nicaragua



Uruguay

Europe



Andorre



Arménie



Bosnie et Herzégovine



Croatie



Estonie



Saint-Siège



Finlande



France



Géorgie



Hongrie



Islande



Irlande



Lituanie



Luxembourg



Norvège



République de Moldavie



Roumanie



Saint-Marin



Slovaquie



Suède



Royaume-Uni

Reconnaissance des qualifications selon des conventions



Facilite la mobilité grâce à la coopération internationale



Fournit un cadre inclusif pour une reconnaissance équitable



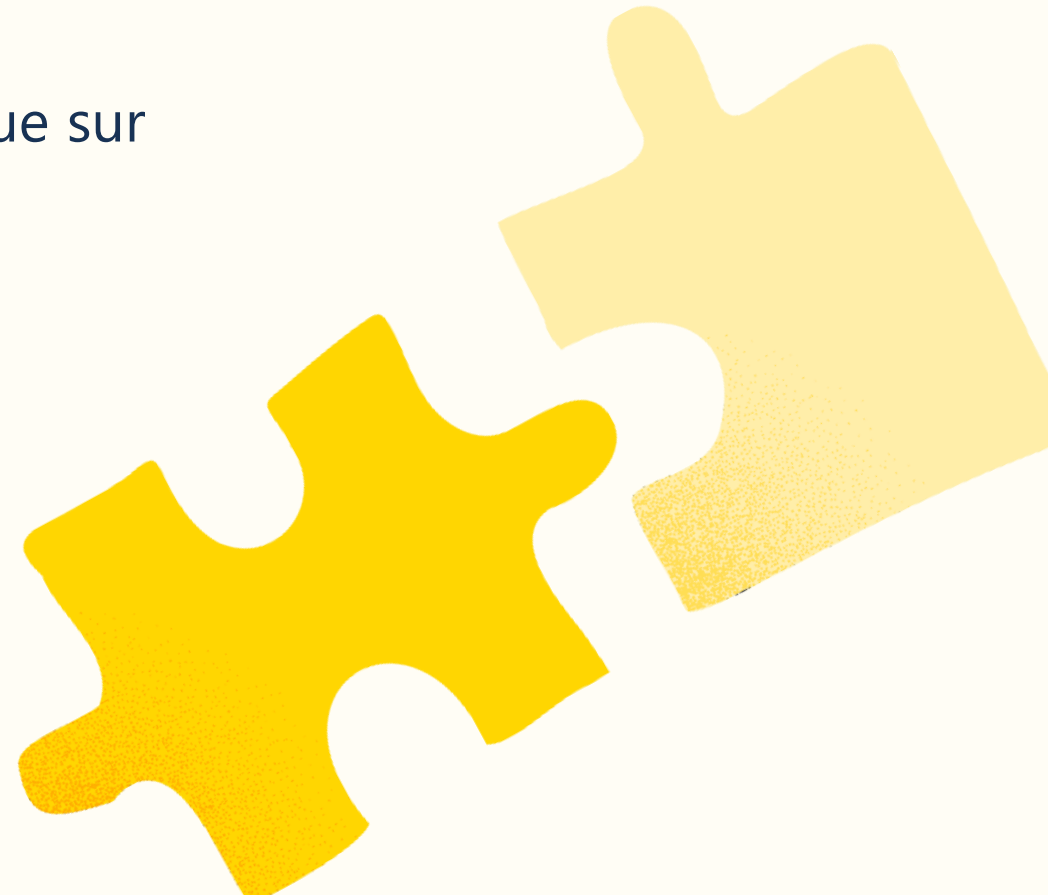
Ne nécessite pas de reconnaissance automatique



Respecte les lois nationales et l'autonomie institutionnelle

Avantages de la Convention mondiale sur l'enseignement supérieur

- Coordination interrégionale pour promouvoir la coopération internationale dans l'enseignement supérieur
- Créer un espace mondial d'échange et de dialogue sur les politiques d'enseignement supérieur
- Compléter et renforcer la cohésion entre les conventions régionales



Avantages de la Convention mondiale sur l'enseignement supérieur



Étudiants

- Facilite **l'accès** à l'enseignement supérieur international
- Soutient **l'entrée sur les marchés du travail**
- Aide les **réfugiés et les personnes déplacées** à accéder aux opportunités

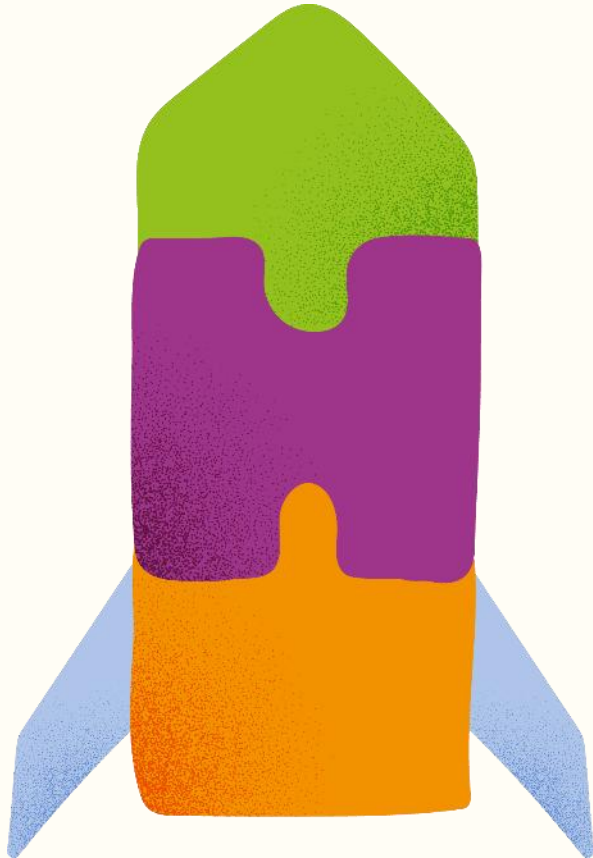
Avantages de la Convention mondiale sur l'enseignement supérieur



Institutions

- Améliore **la qualité de l'éducation** et renforce la confiance dans les institutions
- Favoriser **la coopération internationale** dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de l'innovation
- **Diversifie les populations mobiles** d'étudiants, de professeurs et de chercheurs

Avantages de la Convention mondiale sur l'enseignement supérieur

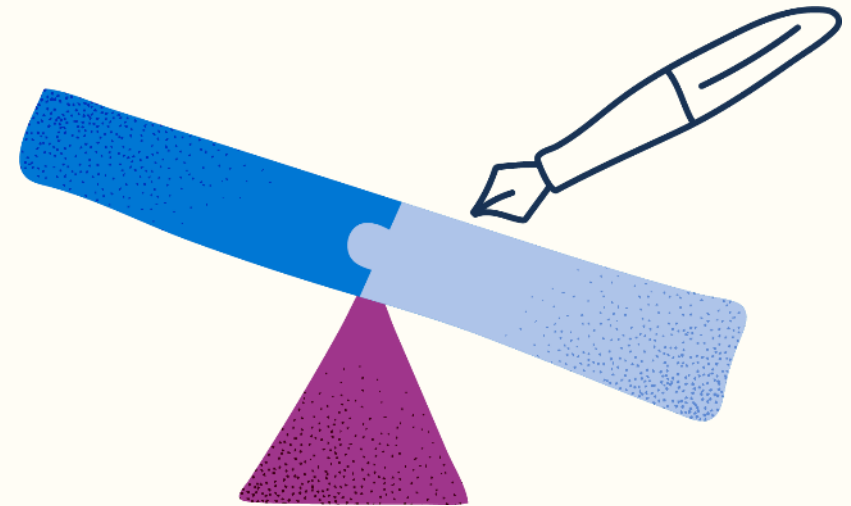


États parties

- Facilite **l'accès à la mobilité** entrante, sortante, circulaire/de retour
- Renforce la **coopération internationale** en matière de pratiques de reconnaissance dans l'enseignement supérieur
- Soutient les **échanges** universitaires, la recherche et l'innovation
- Favorise la confiance dans **la qualité et la fiabilité** des qualifications
- Favorise **l'inclusion et l'apprentissage** tout au long de la vie en reconnaissant la diversité des parcours d'apprentissage
- Fournit des orientations sur la reconnaissance des qualifications des **réfugiés et des personnes déplacées**
- Favorise **le partage d'informations** accessibles, actualisées et fiables sur les qualifications et les systèmes d'enseignement supérieur
- Permet la participation **au dialogue politique mondial** sur les questions émergentes

Équité et transparence

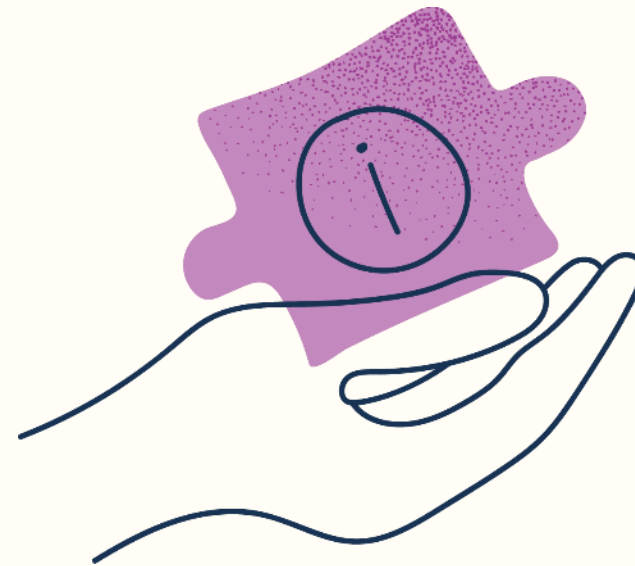
La Convention mondiale exige que les procédures et les critères de reconnaissance des qualifications soient **équitable, transparents et non discriminatoires**. Elle stipule que les décisions de reconnaissance doivent reposer sur des informations fiables, des critères clairs et des délais raisonnables.



Fourniture d'informations

Afin de garantir le droit des individus à l'évaluation de leurs qualifications, les États parties devraient :

- Créer et/ou veiller à ce qu'ils disposent de **centres d'information nationaux/structures nationales de mise** en œuvre afin d'assurer la transparence des systèmes de reconnaissance
- Fournir **un accès à des informations** accessibles, actualisées, fiables et pertinentes sur son système d'enseignement supérieur, ses qualifications, etc.
- Dans la mesure du possible, utiliser la technologie pour garantir un accès facile à l'information



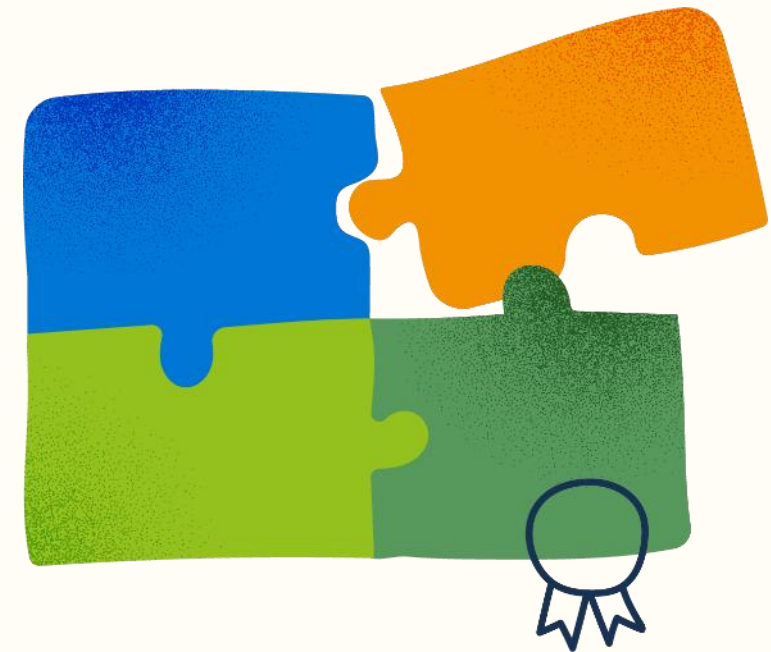
Assurance qualité

- L'assurance qualité joue un rôle fondamental dans la promotion de l'accès aux opportunités d'apprentissage dans l'enseignement supérieur, le maintien des normes académiques et la garantie de la crédibilité des qualifications.
- Afin de renforcer l'assurance qualité, la Convention mondiale sur l'enseignement supérieur vise à :
 - Promouvoir une **culture** d'assurance qualité dans les systèmes d'enseignement supérieur
 - Développer les **capacités** nécessaires pour garantir la fiabilité, la cohérence et la complémentarité des pratiques d'assurance qualité
 - Encourager les États parties à fournir **des informations fiables** sur leurs mécanismes d'assurance qualité

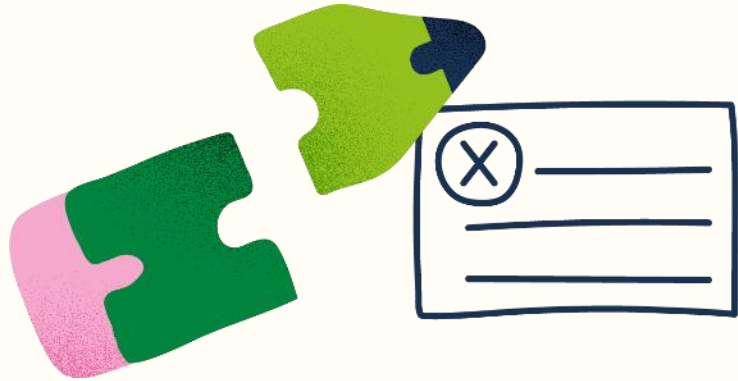


Reconnaissance des qualifications des réfugiés et des personnes déplacées

Chaque État partie doit faire ce qui est possible, dans le cadre de son propre système éducatif et de ses lois, pour créer des moyens équitables et pratiques **d'aider les réfugiés et les personnes déplacées à faire reconnaître leurs qualifications pour accéder à l'enseignement supérieur**, poursuivre leurs études ou intégrer le marché du travail, même lorsqu'ils ne peuvent pas fournir de documents attestant de leurs études, de leur apprentissage ou de leurs qualifications antérieures obtenues dans un autre pays.

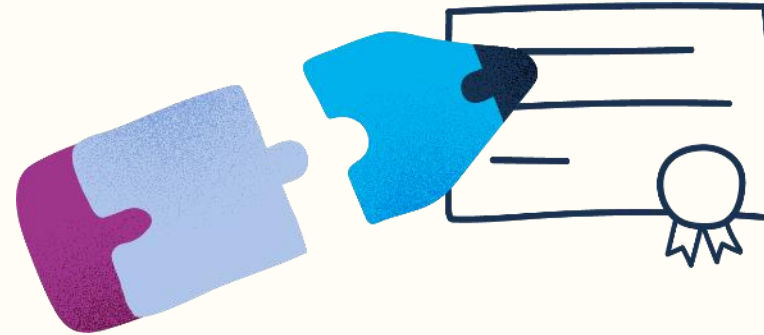


Nouveaux concepts dans la Convention mondiale sur l'enseignement supérieur



Différence substantielle

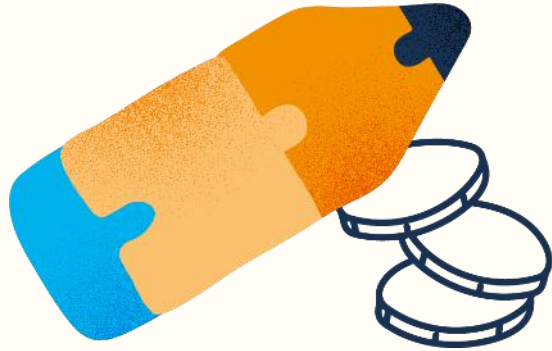
Des disparités entre la qualification étrangère et la qualification de l'État Partie si importantes qu'elles empêcheraient très probablement le candidat de réussir dans l'activité souhaitée, telle que la poursuite d'études, des travaux de recherche ou des opportunités d'emploi.



Reconnaissance partielle

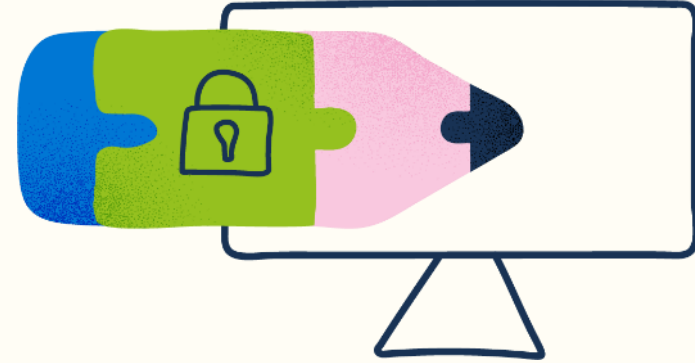
Reconnaissance partielle d'une qualification complète et achevée, qui ne peut pas être entièrement reconnue en raison de différences substantielles démontrées par une autorité compétente en matière de reconnaissance.

Nouveaux concepts dans la Convention mondiale sur l'enseignement supérieur



Accessibilité

L'évaluation doit être équitable, transparente et abordable, et réalisée de manière non discriminatoire et professionnelle. Si elle n'est pas gratuite, son coût doit rester abordable et ne doit pas dissuader les candidats de déposer leur candidature ou d'obtenir une reconnaissance.



Prévention de la fraude par l'utilisation de la technologie

Les États parties s'engagent à adopter des mesures visant à éradiquer toutes les formes de pratiques frauduleuses en matière de qualifications de l'enseignement supérieur en encourageant l'utilisation des technologies modernes et les activités de réseautage entre les États parties.

Convention d'Addis-Abeba – 14 Etats parties

Ratifié par:



Burkina Faso



Cabo Verde



Congo
Brazzaville



Djibouti



Gambie



Guinée



Saint-Siège



Maurice



Mauritanie



Sénégal



Seychelles



Afrique du Sud

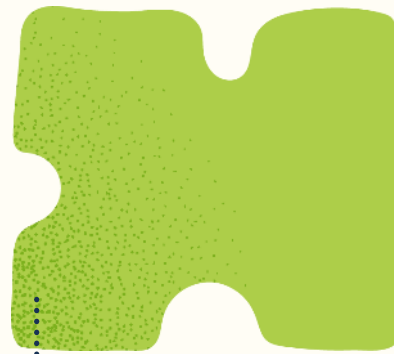


Togo



Zambie

- Adoptée par les États membres de l'UNESCO en décembre 2014 et entrée en vigueur en **décembre 2019**.
- Elle établit un **cadre juridique** pour la reconnaissance équitable et transparente des diplômes de l'enseignement supérieur en Afrique.
- **14 États parties** (Afrique et le Saint-Siège).
- La 3e session du **Comité de la Convention** s'est tenue à Marrakech en décembre 2025.
- Le **Réseau africain des structures nationales de mise en œuvre** (ANNIS) a été lancé en septembre 2022 et la Charte et Lignes directrices adoptés à Marrakech,
- Le **plan de travail 2026-2027**, qui s'inscrit dans le cadre de **Campus Afrique**, met l'accent sur la coopération via le réseau régional, le renforcement des capacités et l'assurance qualité.

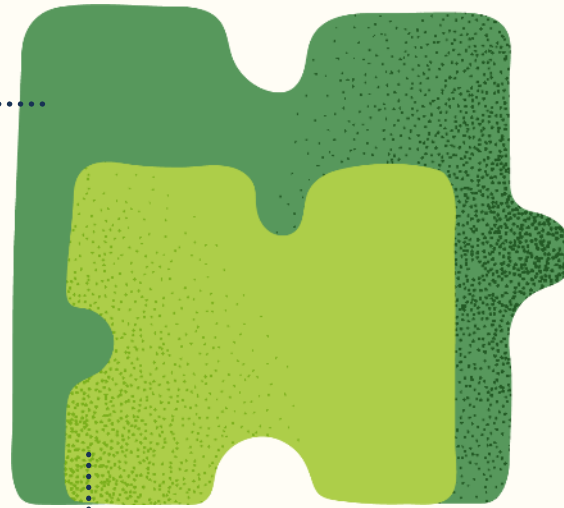


National

- Structures nationales de mise en œuvre/centres d'information
- Autorités compétentes en matière de reconnaissance

Régional

- Comités régionaux de reconnaissance des conventions (représentants des États parties)
- Bureau (Président, Vice-présidents, Rapporteur)
- Réseaux régionaux de structures nationales de mise en œuvre (par exemple ENIC/NARIC, APNNIC, CINALC, ANNIS)



National

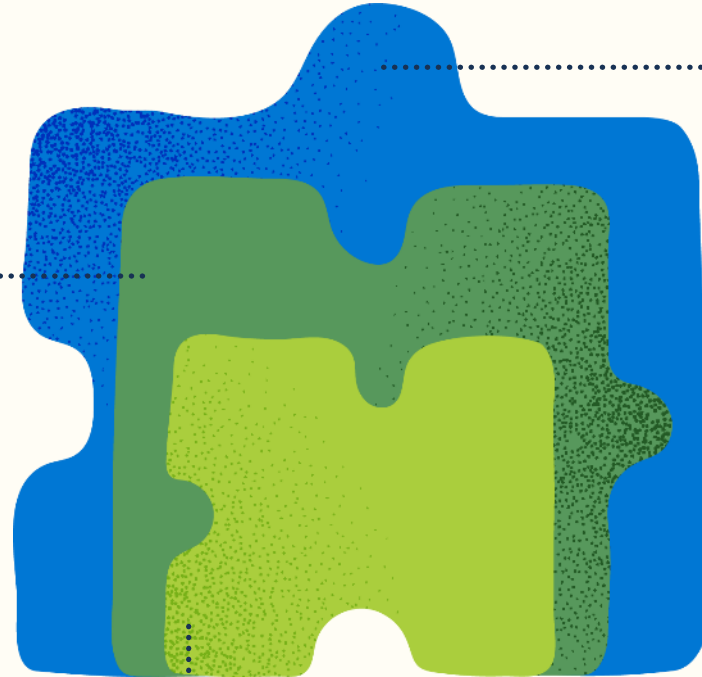
- structures nationales de mise en œuvre/centres d'information
- Autorités compétentes en matière de reconnaissance

Structures de mise en œuvre et coopération

Organisations mondiales, régionales et nationales d'accréditation, d'assurance qualité, de cadres de qualification et de reconnaissance des qualifications.

Régional

- Comités régionaux de reconnaissance des conventions (représentants des États parties)
- Bureau (Président, Vice-présidents, Rapporteur)
- réseaux régionaux de structures nationales de mise en œuvre (par exemple ENIC/NARIC, APNNIC, CINALC, ANNIS)
- Secrétariat



National

- structures nationales de mise en œuvre/centres d'information
- Autorités compétentes en matière de reconnaissance

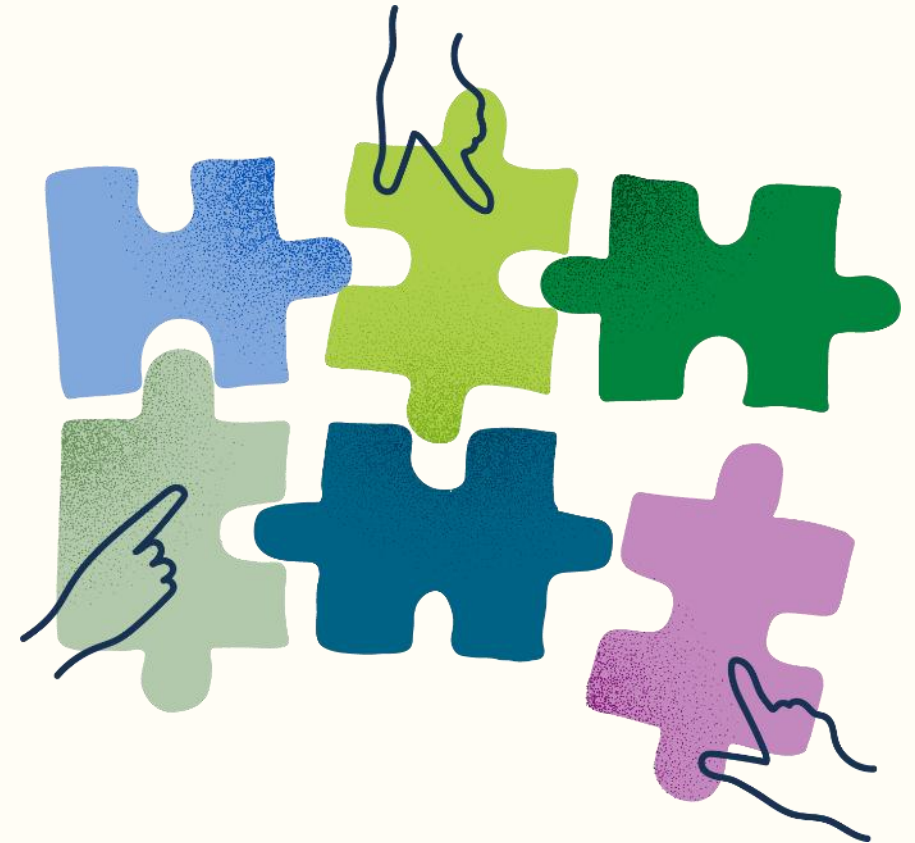
Mondial

- Conférence intergouvernementale des États parties (Représentants des États parties, Présidents des conventions régionales)
- Bureau (Président, Vice-présidents, Rapporteur)
- Réseaux de centres nationaux d'information
- Groupes de travail
- Secrétariat

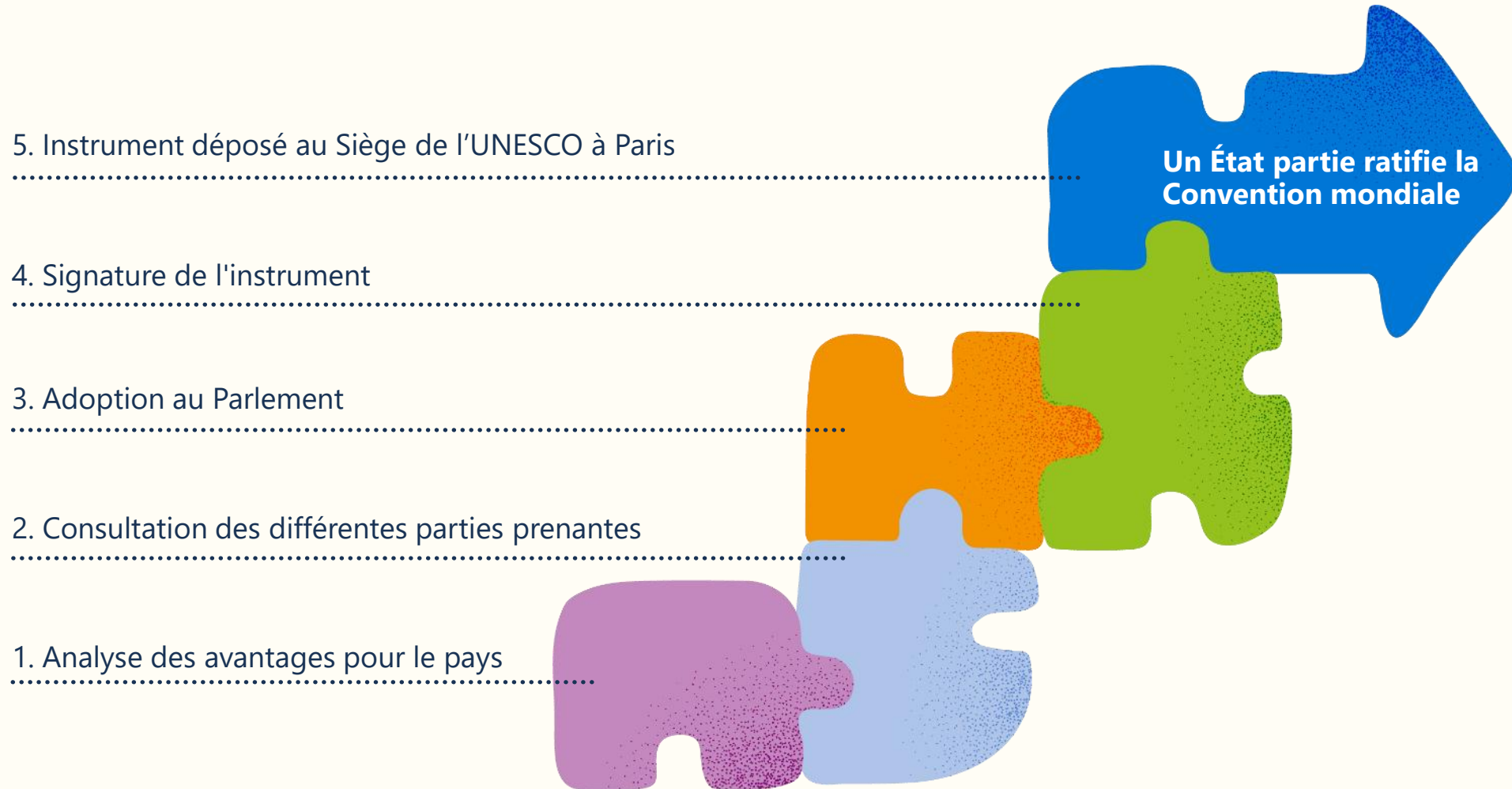
Opérant sous l'égide des conférences/comités régionaux, **les réseaux de structures nationales de mise en œuvre** ont pour mandat de faciliter l'application pratique de la Convention par le biais d'échanges d'informations, de renforcement de capacités et d'une assistance technique fournie sur demande.

Leur objectif est de :

- Renforcer la coopération au sein de chaque région, instaurer la confiance entre les systèmes et fournir des orientations ainsi qu'un appui en renforcement des capacités aux parties prenantes.
- Faciliter la reconnaissance équitable, transparente et cohérente des qualifications en partageant les informations, les bonnes pratiques et l'expertise entre les autorités et institutions nationales.



Processus de ratification des Conventions

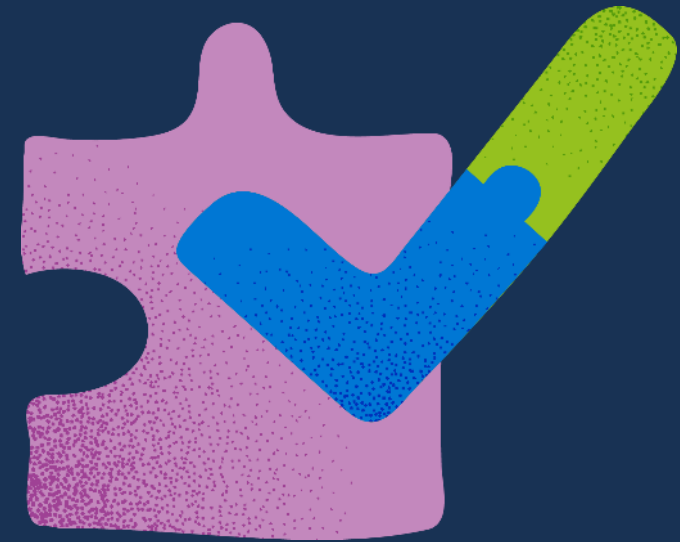




- **Directives opérationnelles**
https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000395680_fre.locale=en
- **Qu'est-ce que la Convention mondiale sur l'enseignement supérieur ?**
(Avantages, modalités de ratification et de mise en œuvre)
<https://www.unesco.org/fr/higher-education/global-convention/about>
- **Guide pratique de la reconnaissance**
https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374905_fre.locale=en
- **Résolutions** de la Conférence intergouvernementale des États parties à la Convention mondiale
https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000386727_fre.locale=en et
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000389637>
- **Conventions régionales de reconnaissance**
<https://www.unesco.org/fr/higher-education/conventions>
- **Instrument modèle de ratification** pour toutes les conventions de l'UNESCO <https://www.unesco.org/fr/node/66846?hub=70286>

.....

MERCI



Pour plus d'informations :

<https://www.unesco.org/fr/higher-education/global-convention>